



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 250217-05)**

**SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2025**

*L'an deux mil vingt quatre et le dix-sept du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le onze février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Claire MARJAK, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC Adjointes au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Pantxo ITHURRIA, Sophie VALDAYRON, Alexandra BOUR, Sophie DUFLET, Christine CALEN, Stéphanie MICHEL, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Manu PORTET, Pierre DAGOIS, Laurent BRIAULT. Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à M.le Maire	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS	Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIANNE DANS LE  
PREMIER DEGRÉ PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que les écoles maternelle et élémentaire Jean Jaccachoury de Bidart accueillent depuis plusieurs années des élèves à besoins spécifiques qui sont maintenus dans un cursus scolaire classique. Ces élèves font l'objet d'un projet d'accueil individualisé leur permettant une inclusion totale au sein des écoles.

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour ces enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Ces enfants sont donc accompagnés sur le temps scolaire par des Accompagnateurs d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) qui sont recrutés et encadrés par l'Éducation Nationale.

Concernant le temps de pause méridienne, ces enfants qui nécessitent également un accompagnement individuel se voyaient jusqu'à présent, pris en charge par ces même AESH mais recrutés alors par la commune, dans une optique de continuité de la journée de l'enfant, et placés sous la responsabilité du responsable du service péri scolaire du Pôle Éducation Enfance Jeunesse.

Or depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire sur le temps de pause méridienne, l'État prend nouvellement en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement de ces enfants durant ce temps imparti. L'AESH passe donc sous la responsabilité hiérarchique de la DSDEN mais doit se conformer aux consignes et demandes organisationnelles du responsable du service péri scolaire.

La convention citée en objet a donc pour but de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties (Éducation Nationale/ Mairie) lorsqu'un AESH intervient auprès d'un enfant lors de la pause méridienne.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour la période du 6 janvier au 4 juillet 2025 qui pourra être renouvelée par tacite reconduction pour la rentrée scolaire 2025/ 2026.**

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 19.02.2025  
et publication ou notification du 20.02.2025

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

